



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# HÉRITAGES ET DONATIONS: CE QUE PROPOSE VRAIMENT LA CFDT

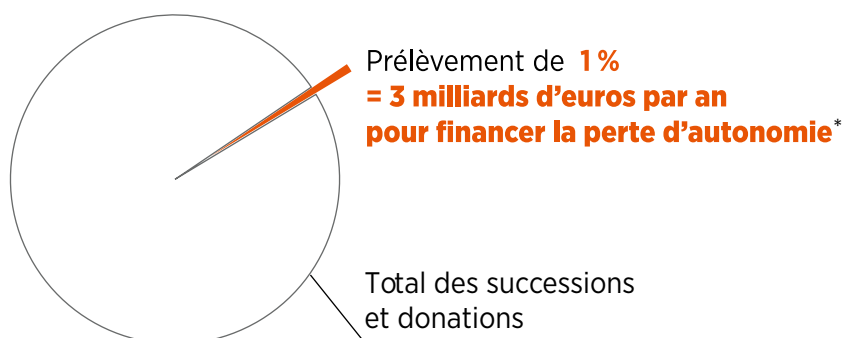
**Financer la perte d'autonomie, mieux faire contribuer les gros patrimoines, construire une fiscalité plus juste.**

La CFDT porte depuis 2010 une proposition : faire contribuer les successions et donations au financement collectif de la perte d'autonomie et faire davantage contribuer les transmissions les plus importantes.

## QUELLE EST LA PROPOSITION ?

La CFDT propose trois mesures complémentaires :

- **Un barème des droits de succession plus progressif**, pour que les patrimoines les plus importants contribuent davantage.
- **Moins d'exonérations**, grâce à une remise à plat des niches et dispositifs fiscaux qui permettent aujourd'hui aux transmissions les plus importantes d'échapper aux barèmes d'impositions les plus élevés.
- **Un prélèvement de 1% sur les transmissions** (successions et donations) dès le premier euro, affecté à la prise en charge collective de la perte d'autonomie.

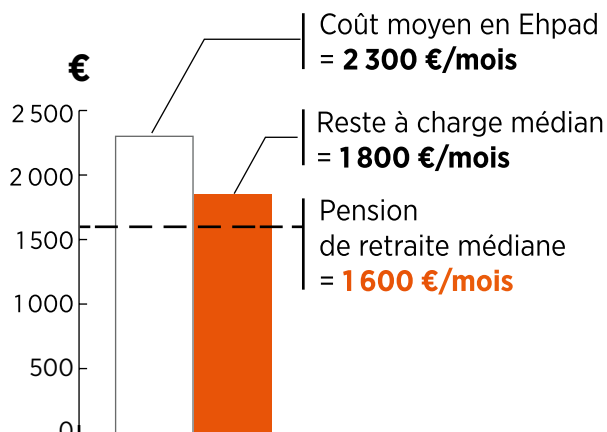


**1% c'est** 300 euros sur un héritage de 30 000 euros  
1000 euros sur un héritage de 100 000 euros

\*estimation à partir des données 2015 publiées par France Stratégie en 2017.

## POURQUOI CETTE PROPOSITION ?

**Parce que la perte d'autonomie reste encore largement à la charge des familles.** Une place en **Ehpad coûte autour de 2 300 euros par mois**, le reste à **charge médian s'établit autour de 1850 euros**, or **la pension de retraite médiane est inférieure à 1600 euros**. Cette différence est financée par l'épargne, par les enfants et parfois par la vente du logement familial.





## HÉRITAGES ET DONATIONS: CE QUE PROPOSE VRAIMENT LA CFDT

**Et les besoins d'accompagnement de la perte d'autonomie vont augmenter fortement ces prochaines années...**

- **En 2026**, la France compte environ **4,4 millions de personnes âgées** de 80 ans ou plus.
- **En 2070**, elles seront environ **9 millions**, soit **+ 4,6 millions de personnes de 80 ans** ou plus (source: insee.fr).

**Parce qu'il vaut mieux répartir l'effort.**

Le prélèvement de 1% finance un risque qui concerne tout le monde. Mais la CFDT ne propose pas de faire contribuer de la même manière une petite succession et la transmission de plusieurs millions d'euros : **les plus gros patrimoines doivent contribuer beaucoup plus !**

### AUJOURD'HUI, LE CONSTAT EST LE SUIVANT

- **Environ 80 à 90 % des successions** entre parents et enfants ne donnent lieu à **aucun paiement de droits de succession** en France.
- Chaque parent peut donner à chacun de ses enfants **100 000 € tous les 15 ans sans droits de donation**. Cet abattement est par parent et par enfant.
- **Les abattements, exonérations et stratégies de donations et successions bénéficient d'abord à la transmission des plus gros patrimoines !** Ils profitent ainsi d'un taux d'imposition réel bien plus faible que ce que prévoit le droit des successions : **jusqu'à seulement 10% au lieu de 45% !**

 @cfdt\_officiel

 /la.CFDT

 @cfdt.bsky.social

 CFDT

 cfdt\_officiel

 @La\_CFDT

**Il y a donc des marges de progression pour faire davantage contribuer les transmissions et ainsi financer de nouveaux besoins collectifs sans toucher toujours aux salaires et aux revenus du travail. L'objectif n'est pas d'empêcher de transmettre. Il est de concilier transmission familiale, solidarité collective et réduction des inégalités de patrimoine.**

**CFDT.FR**

**REJOIGNEZ-NOUS**  
**CFDT.FR/ADHESION**